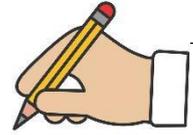




# Soignons Ensemble

## Lettre d'information municipale de Soyons

N° 34 - Juillet 2023



### Le mot de l'équipe municipale

Durant les mois de mai et juin, nous sommes allés à votre rencontre dans nos 8 "Réunions de Quartiers" ; nous y avons accueilli plus de 200 Soyonnais. Les échanges ont été riches et nous allons étudier avec attention les différentes demandes que vous nous avez faites.

Avant l'été, nous vous adressons ce "En Bref" un peu plus garni que d'habitude, avec des dates à retenir d'ores et déjà pour la rentrée.

Pour votre information (car on nous pose souvent la question), ce "En Bref" ainsi que le "Bulletin Municipal" sont distribués dans vos boîtes aux lettres par les élus du Conseil Municipal.

Nous vous souhaitons de passer un bel été ...

### Festivités du 13 Juillet à Soyons

Comme chaque année le Comité des Fêtes organise une soirée festive le jeudi 13 juillet au Brégard. Au programme :

- 19h : Apéritif (ouvert à tous)
- 21h : Repas Paëlla (sur réservation – Ticket en vente jusqu'au 10 juillet à la Pharmacie Barge de Soyons, à La Pyrite, au Vival – Adulte : 16 € - Enfant 7 €)
- 22h30 : Feu d'artifice
- Bal animé par DJ MANOUK

Contact : [comitedesfetesdesoyons@gmail.com](mailto:comitedesfetesdesoyons@gmail.com)



### Accueil des nouveaux arrivants soyonnais le 1<sup>er</sup> Septembre



C'est désormais une tradition : afin de souhaiter de manière officielle la bienvenue aux personnes nouvellement installées à Soyons, l'équipe municipale est heureuse de les accueillir lors d'une cérémonie organisée le **vendredi 1<sup>er</sup> Septembre à 19h à la Salle des Fêtes André Comte**.

Ce moment de convivialité concerne les nouveaux Soyonnais installés dans notre village depuis septembre 2022 et ceux qui n'ont pas encore été reçus officiellement depuis leur arrivée. Ce sera l'occasion pour tous de rencontrer les élus du Conseil Municipal ainsi que les Présidents des différentes associations soyonnaises, invités pour l'occasion. Les services de la mairie adresseront une invitation personnalisée aux personnes déjà identifiées.

**Si vous êtes concerné et n'avez pas reçu d'invitation, vous êtes, bien sûr, invité à cette cérémonie où nous aurons le plaisir de vous rencontrer ...**



## Un Chèque Cadeau pour une inscription à une association soyonnaise

Comme l'année passée, nous renouvelons l'opération chèque cadeau. Pour tous les enfants soyonnais scolarisés de la Moyenne Section au CM2, celui-ci vous attend en Mairie dès le 15 juin (sur présentation du livret de famille et d'un justificatif de domicile). Ce chèque vous donne droit à une remise de 50% (à hauteur d'un maximum de 30€) pour une inscription à une activité soyonnaise.

## Ateliers numériques gratuits

Reprise au mois de septembre des ateliers numériques gratuits : pour les débutants le mercredi matin de 8h30 à 12h et pour un niveau « intermédiaire » le mercredi de 13h40 à 16h en Mairie, sous forme d'atelier collectif. Vous trouverez les dates et thématiques affichées en Mairie. Inscription auprès de Maud SARANO, notre intervenante de la CCRC. - 07.65.17.70.71 / msarano@rhonecrussol.fr.

## Sophrologie et rire pour les seniors

Isabelle DEPRUGNEY Sophrologue renouvelle ses ateliers grâce au soutien du Conseil Départemental. Deux créneaux sont proposés le lundi matin de 9h30 à 10h30 ou de 10h30 à 11h30 pour une dizaine de personnes à chaque fois. Une participation de 20€ est demandée pour les 20 ateliers. Inscription à réaliser en Mairie à partir du mois de septembre

## Accueil de Loisirs

L'Accueil de Loisirs de Soyons, géré par la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche, est ouvert de 7h30 à 18h (activités de 9h à 17h) et accueille les enfants de 3 à 11 ans :

- tous les mercredis de l'année scolaire
- les deuxièmes semaines des vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps
- au mois de juillet
- la dernière semaine d'août

**Pour les mercredis de l'année scolaire 2023-2024 les habitants de Soyons peuvent s'inscrire en Mairie dès à présent et ce jusqu'au 25 août.** Les inscriptions seront ouvertes aux habitants de Toulaud à partir du 28 août pour la première période de l'année scolaire dans la limite des places disponibles.

Vous trouverez le dossier d'inscription sur le site internet de la Commune de Soyons : [www.soyons.fr](http://www.soyons.fr).

## Forum des associations soyonnaises le 2 septembre



Retenez la date du **samedi 2 septembre à la Halle de Loisirs du Brégard** pour venir à la rencontre des associations soyonnaises de 9h à 12h30. **Plus de 20 associations seront présentes dans de nombreux domaines** : sport, bien-être, environnement, culture, animation, ...

Une buvette sera à votre disposition, tenue cette année par notre association locale de chasse.

**Venez nombreux pour découvrir ce que vous propose la multitude d'associations soyonnaises !**

## Lutter contre les nuisances sonores ... C'est l'affaire de tous !



La qualité de l'environnement sonore joue un rôle essentiel dans la qualité de notre cadre de vie et sur notre santé. Le respect de certaines règles entre voisins permet d'éviter les nuisances et les conflits, sachant qu'on parle de trouble anormal de voisinage lorsque la nuisance invoquée excède les inconvénients normaux inhérents aux activités du voisinage.

### Adopter les bons comportements :

- Pour les activités domestiques : les activités bruyantes des particuliers, même occasionnelles, ne peuvent être effectuées qu'aux horaires suivants :
  - Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 19h30
  - Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h
  - Le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h
- Pour les activités professionnelles : tous les travaux agricoles, publics ou privés, même soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation, réalisés à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, sur la voie publique ou dans les propriétés privées sont interdits lorsqu'ils sont sources de bruit :
  - Du lundi au samedi avant 7h et après 20h
  - Le dimanche et les jours fériés toute la journée
- Pour les animaux domestiques : l'animal ne doit pas causer de nuisances sonores ou olfactives. Il faut faire la différence entre les inconvénients qualifiés de normaux (par exemple aboiement pour signaler une présence) et une situation anormale caractérisée par la durée, la répétition, le moment, le lieu (sous les fenêtres des voisins par exemple) ...

**Pour aller plus loin** : retrouvez l'arrêté préfectoral de février 2016 qui règlemente les bruits de voisinage en Ardèche sur le site [www.soyons.fr](http://www.soyons.fr) (rubrique vie locale / bien vivre ensemble)

Article R 1336-5 du code de la santé publique

**Les vertus du dialogue** : pour mettre fin à des bruits de voisinage, avant toute chose, il est conseillé d'adopter une démarche amiable. Après avoir formellement identifié l'auteur des bruits, invitez-le à venir chez vous constater le niveau sonore, ou écrivez-lui une lettre courte l'informant courtoisement du problème et le prévenant de votre prochaine visite pour en discuter. Si la voie du dialogue semble ouverte, recherchez avec lui des solutions techniques satisfaisantes.



## Contrat santé communal renouvelé et étendu

Il y a maintenant 5 ans, l'équipe municipale engageait un partenariat avec un grand assureur français afin de négocier des tarifs avantageux pour les Soyonnaises et Soyonnais en matière de Mutuelle santé.

Le renouvellement de cette offre vient d'avoir lieu en la complétant avec la possibilité d'une souscription à l'assurance dépendance spécifique qui intervient dans le cadre d'une aide à un proche dépendant ou d'un accompagnement pour la famille en cas de perte d'autonomie.

Ce partenariat communal prévoit des avantages personnalisés accompagnés de tarifs spécifiques et avantageux pour chacun d'entre vous.

Vous êtes concernés ou intéressés ?

Alors vous pouvez d'ores et déjà prendre contact avec Emmanuelle CLERMONT au 07 70 22 20 92 pour bénéficier de ces avantages.

Une réunion d'information sera organisée par ce partenaire dans les prochaines semaines. La date reste à programmer et vous sera communiquée ultérieurement.

## Entretien des haies de bordures



Nous avons reçu de nombreux signalements en Mairie au sujet de haies mal entretenues, débordant notamment sur le domaine public ; elles peuvent gêner la circulation des piétons et empêcher la visibilité des vélos et autres véhicules empruntant la voie publique.

Nous tenons donc à vous rappeler que chaque propriétaire de haies est tenu de les maintenir en limite de propriété, que ce soit avec le domaine public ou avec un voisin privé.

Un petit rappel de la législation ...

L'élagage du branchage des arbres peut être dicté par le souci de la sécurité des personnes qui empruntent une voie publique, communale ou départementale. Aussi les maires sont parfaitement fondés, au titre de leur pouvoir de police, à exiger des propriétaires qu'ils procèdent à l'élagage des plantations riveraines d'une voie publique.

1. Il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du domaine public (article R 116-2-5° du Code de la voirie routière).
2. Au-dessus d'un chemin rural (article R161-24), les branches et racines des arbres qui avancent sur son emprise doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux.
3. La responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée si un accident survenait en raison de la violation des dispositions relatives aux plantations en bordure d'une voie publique.

**La mairie peut faire procéder aux travaux d'office aux frais du riverain.** Chaque préfet peut dans son département, prendre par arrêté des dispositions de lutte contre les incendies. Il peut aussi prendre des dispositions imposant aux propriétaires un débroussaillage aux abords de leur propriété.

**Focus aussi sur l'entretien courant devant votre habitation** : chaque Soyonnais doit être en mesure d'entretenir devant chez lui par un désherbage régulier des herbes et débouchage des fossés, ceci pour des commodités de passage, et dans le cadre de la sécurité et salubrité publiques (permettre l'écoulement des eaux pluviales par exemple).

**Alors, tous à vos sécateurs ou taille-haies 🟡 !**

